



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ORANGE

La LETTRE de l'ÉPARGNE et de l'actionnariat salarié

VOIR LOIN
AGIR JUSTE

Actionnaires salariés et retraités d'Orange, Voter c'est AGIR

Avril 2022
N°23



Nadia ZAK-CALVET

DSC Adjointe UES Orange
En charge de l'Épargne
Salariale
Présidente du Conseil de
Surveillance du Fonds
Orange Actions

ÉDITO

Agir : mot d'ordre
d'une gouvernance
adaptée aux défis de
demain

La CFDT a toujours préconisé la dissociation des fonctions avec un président non exécutif et un directeur général pour mener à bien la destinée d'un groupe comme Orange.

Christel Heydemann, première Directrice Générale du groupe a désormais la responsabilité de conduire Orange vers un modèle économique résilient, résilient et générateur de croissance. En choisissant M. Jacques Aschenbroich, elle fait le choix d'une gouvernance apaisée et respectueuse des parties prenantes en affirmant son leadership sur sa vision stratégique pour Orange.

En attendant cette nouvelle impulsion pour redonner du sens dans la conduite des affaires du groupe, cette lettre vous permettra de vous accompagner pour VOTER lors de l'assemblée générale du 19 mai 2022.

À votre tour d'agir pour Orange.

Nadia Zak-Calvet

#AgirAvecNousCcapital !

L'actionnariat salarié est le 2^{ème} actionnaire d'Orange derrière la sphère publique grâce aux actions que les 115 000 salariés, anciens salariés et retraités d'Orange détiennent au nominatif (vote direct, environ 15 millions d'actions) mais surtout **via le FCPE Orange Action du PEG (France)** qui représente environ 177 millions d'actions.

Les 12 membres du conseil du FCPE Orange Actions (France) représentant la quasi-totalité de l'actionnariat salarié, exercent votre droit de vote pour les parts détenues dans le FCPE.

Représentant près de 10 % du droit de vote, la position du conseil de surveillance du FCPE Orange Action compte à l'Assemblée Générale !

Par ailleurs, vous êtes près de 74 000 détenteurs d'actions Orange au nominatif en votre nom propre. Il vous appartient de voter pour vous exprimer sur les orientations proposées par le conseil d'administration d'Orange, lors de l'Assemblée Générale d'Orange prévue le 19 mai.

À compter du 26 avril, il appartient à tous les porteurs au nominatif* de voter ! La date limite pour voter est fixée au 18 mai à 15h.

Voici la typologie des résolutions mises au vote pour autoriser Orange à décliner sa stratégie :

À titre ordinaire :

- 📄 Approbation des comptes (sociaux et consolidés)
- 📄 Affectation du résultat (dividende)
- 📄 Conventions réglementées (même en l'absence de telles conventions)
- 📄 Renouvellement des mandats des administrateurs
- 📄 Say on pay * « ex post »
- 📄 Say on pay** « ex ante », résolution globalisée pour les dirigeants mandataires sociaux, et visant les fonctions plus que les individus
- 📄 Programme de rachat d'actions...

À titre extraordinaire :

- 📄 Résolutions financières
- 📄 LTIP***, actions de performance au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange (Comex, Executives, Leaders)
- 📄 Émissions d'actions réservées aux salariés (obligatoire en cas d'augmentation de capital) (plan d'épargne Groupe)
- 📄 Réduction de capital par annulation d'actions (inchangé)
- 📄 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
- 📄 Pouvoirs pour formalités

*Porteurs au nominatif : actions d'Orange détenues à titre individuel (cf. AGA : Attributions Gratuites d'Actions) **Say on Pay : politique de rémunération des dirigeants ***LTIP : Long Terme Incentive Plan

Pour vous aider, la CFDT vous fait part de sa politique de vote et de ses analyses pour peser sur la stratégie du groupe. En complément la CFDT a interpellé la nouvelle gouvernance d'Orange sur ses ambitions pour renforcer l'actionnariat salarié faisant écho au débat de la campagne présidentielle récente.

Quelle est la stratégie qu'Orange entend déployer pour parvenir à 10% d'actionnariat salarié ?

Pour évoluer vers un nouveau capitalisme financier, certains économistes préconisent le renforcement de l'actionnariat salarié, pour une meilleure prise en compte de ces parties prenantes et pour déterminer de nouveaux équilibres au sein de la gouvernance d'entreprise.

Depuis plus de 10 ans, Orange réaffirme régulièrement son engagement en faveur du développement de l'actionnariat salarié, qui devait avoir atteint 10% du capital d'Orange à l'horizon du plan Essentiels2020. À l'issue de l'ORP Together 2021, qui a connu un grand succès malgré le fait que les salariés et retraités n'aient pu en profiter pleinement, les personnels ne détiennent que 7,38% du capital de l'entreprise.

La loi PACTE de 2019 a également fixé pour objectif que les personnels détiennent 10% du capital dans toutes les entreprises françaises. Elle propose de nouveaux leviers pour y parvenir, tels qu'une politique annuelle d'abondement plus généreuse, incluant la possibilité d'offrir chaque année un abondement unilatéral dédié au versement dans la FCPE de l'actionnariat salariés, ou des ORP (Offre Réserve aux Personnels) plus attractives par une décote plus favorable.

Le conseil de surveillance du fonds commun de placement Orange Actions interroge donc le Conseil d'administration sur sa stratégie en la matière :

- À quelle échéance cet objectif de 10% doit-il être atteint ?
- Quel est le plan d'action prévu pour y parvenir ?

Réponse le 19 mai lors de l'AG...

AGIR POUR PESER SUR LA STRATÉGIE ET LE DÉVELOPPEMENT D'ORANGE

La **CFDT**, 1^{ère} organisation syndicale en France, défend le pouvoir de vivre pour tous, et la défense et la préservation des intérêts des salariés pour des entreprises pérennes, innovantes et socialement responsables dans le monde de demain.

N°	Résolutions à titre ordinaire	VOTE	Position CFDT
1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2021 d'Orange SA	POUR	Comptes audités et certifiés reflétant l'image fidèle de l'entreprise sans réserve, par les commissaires aux comptes
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31/12/2021	POUR	Idem
3	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2021	ABSTENTION	<p>La CFDT n'est pas hostile à la distribution d'un dividende ; il appartient au conseil d'administration d'arbitrer pour trouver un juste équilibre pour répartir la richesse créée en étant vigilant à la rémunération de son personnel et aux marges de manœuvres financières nécessaires pour investir afin de faire face aux défis à venir. Cependant dans un contexte de crise économique inflationniste, des annonces intempestives sur le sujet sont souvent destructrices de valeur si cela génère des inquiétudes auprès des investisseurs.</p> <p>La CFDT constate que bien que le montant annoncé du dividende jusqu'au 2023 soit inchangé et inférieur au consensus du marché, il serait préférable d'intégrer une majoration uniquement pour récompenser les actionnaires fidèles. Aussi, la CFDT a proposé une résolution alternative (A) pour un dividende majoré exceptionnel pour récompenser la fidélité des actionnaires et lutter contre les mouvements spéculatifs. Faute d'accord préalable des porteurs TDIRA*, cette résolution n'a pu être présentée à l'AG.</p> <p>Nous serons pugnaces sur cette évolution de la politique de distribution des dividendes plus raisonnable et équilibrée.</p>

4	Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce	POUR	Pas de nouvelle convention réglementée en 2021. Deux conventions antérieures toujours en vigueur (contrats Novalys et exposition universelle de DUBAI).
5	Nomination de M.Jacques Aschenbroich en remplacement de Stéphane Richard en qualité d'administrateur indépendant	POUR	Sur la dissociation des fonctions, la CFDT a toujours été pour et ne peut que souscrire à cette mise en œuvre chez Orange dans le cadre d'une gouvernance renouvelée. Compte tenu des défis à relever, il est primordial que le couple Président non exécutif / DG à la tête de notre entreprise s'entende et se complète pour éviter les dissensions à l'aune de l'expérience récente d'ENGIE, fatales pour la gouvernance de ce groupe. La CFDT a donc entériné la désignation de M.Jacques Aschenbroich comme nouvel administrateur indépendant, dans la mesure où la nouvelle directrice générale a communiqué pour soutenir cette désignation afin qu'il soit à terme nommé par le conseil d'administration pour être le futur président non exécutif d'Orange.
6	Nomination de Mme. Valérie Beaulieu major en remplacement de Helle Kristoffersen comme administratrice indépendante	POUR	Cette nomination respecte l'esprit de la loi Copé Zimmermann sur la parité dans les CA. Concernant les administrateurs, la CFDT préconise une limitation à 3 du nombre des mandats détenus par les administrateurs fixés à 5 par le code AFEP-MEDEF (résolution B).
7	Fixation+D9:D12 du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs	POUR	Cette augmentation de l'enveloppe est raisonnable par rapport au standard du marché (cf. jetons de présence : 44K€ en moyenne à Orange / moyenne CAC40, 85K€, et 61K€ niveau SBF 120) et permet d'attirer des talents des secteurs en croissance.
8	Approbation des informations mentionnées à l'article. L. 22-10-9 I. du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce	POUR	Conformités auditées et certifiées par les commissaires aux comptes.
9	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président-directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce	POUR	Conformité du « Say on pay » « ex post » auditées et certifiées par les CACS. (cf. résolution 1) pour s'assurer que les rémunérations perçues sont conformes aux résolutions des éléments de rémunération approuvés lors de l'AG de 2021.
10	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce	POUR	Idem conformité du « Say on pay ex post » (cf. certification des CACS - résolution 1).
11	Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, Directeur général délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce	POUR	Idem conformité du « Say on pay » « ex post » (cf. certification des CACS - résolution 1).

12	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 du Président-directeur général, de la Directrice générale, du ou des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	CONTRE	<p>Dans le cadre du « Say on pay » « ex ante, il s'agit de la politique de rémunération à venir des dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>En France, après deux années de modération salariale (cf. 0,8/0,9% d'augmentation collective 2020/2021), la CFDT attendait une juste rétribution du travail, via une augmentation générale des salaires à la hauteur des efforts réalisés collectivement pour l'ensemble des salariés.</p> <p>Dans un contexte inflationniste où l'indice des prix à la consommation frôle les 4,5% - selon l'INSEE - sur l'année glissante, la direction proposait 2,8% d'augmentation générale pour les non-cadres, elle ne proposait qu'1,4% d'augmentation générale à ses cadres. Dans le même temps, les rémunérations globales de la nouvelle Directrice Générale et du futur Président non exécutif devraient subir une forte hausse comme le propose cette résolution !</p>
13	Approbation de la politique de rémunération pour l'année 2022 du Président du conseil d'administration dissocié, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	POUR	<p>Poursuite des fonctions de Stéphane Richard comme Président-directeur général jusqu'à l'arrivée de Directrice générale le 4 avril 2022 et comme Président non-exécutif jusqu'au terme légal de son mandat, (cf. fin de son mandat social de PDG le 31 janvier 2022).</p> <p>Attribution d'une indemnité exceptionnelle brute de 475 000 euros. Aucune autre rémunération exceptionnelle n'est prévue, en particulier au titre de la prise de fonctions de la nouvelle Directrice générale.</p>
14	Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	POUR	« Say on pay » « Ex-Ante » sur la politique de rémunération des administrateurs (jetons de présence), en cohérence avec la résolution 7.
15	Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société	POUR	Facilite une meilleure gestion de son cours de bourse et limite l'endettement
N°	Résolutions à titre extraordinaire	VOTE	Analyses CFDT
16	Modifications des statuts à l'effet de les mettre à jour conformément à l'évolution législative et réglementaire (articles 2/13/15/16)	POUR	Conformité
17	Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration (article 14)	CONTRE	Au regard de la politique d'entreprise de faire partir des seniors, la modification des statuts pour relever a priori le seuil de 70 ans pour la fin du mandat de président non exécutif était incohérente par rapport à l'accord intergénérationnel TPS 2022.
18	Autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	CONTRE	Il s'agit du LTIP (Long Term Incentive Plan), rémunération de la performance des top leaders. Il introduit une inégalité de partage de la valeur car pas de régularité d'attribution gratuite d'actions au reste du corps social. La CFDT a proposé une résolution alternative (A) pour inciter l'entreprise à proposer l'attribution d'actions en utilisant différents leviers dont les ORP et une politique d'abondement plus attractive annuelles afin de ne pas déséquilibrer la constitution des portefeuilles des porteurs de parts entre salariés.
19	Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	POUR	Cette délégation est nécessaire car elle permet de mettre en œuvre des ORP.
20	Autorisation au Conseil d'administration, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	CONTRE	On partitionne l'actif social au profit des vendeurs des actions rachetées. Orange privilégie les actionnaires au détriment du personnel, (ni offre réservée, ni distribution d'actions gratuites) et de l'entreprise (emploi, politique sociale, besoins d'investissements : services, innovation, haut débit sur tout le territoire...). La CFDT préfère renforcer le capital social !

21	Pouvoirs pour formalités	POUR	Conformité et efficacité pour agir.
N°	Résolutions alternatives soutenues par la CFDT	VOTE	Analyses CFDT
A	LTIP associé à l'Attribution Gratuite d'Actions pour tous ou des ORP avec des politiques d'abondement attractives, avec la même régularité que la rémunération de la performance pour les TOP LEADERS	POUR	A contrario de la résolution 18(LTIP) excluant la plupart du personnel, cette possibilité d'attribution d'actions Orange concerne l'ensemble du personnel. Cette résolution s'intègre dans une stratégie pour renforcer de manière pérenne l'actionnariat salarié.
B	Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats. Initiée par la CFDT, cette résolution limite à 3 les mandats simultanés	POUR	Favorise l'assiduité et évite des administrateurs indisponibles, tentés par le cumul de mandats empêchant réellement d'assumer leurs responsabilités, tout en préservant l'autonomie nécessaire à leur indépendance. Cette résolution est plus restrictive que les standards du marché tel que le code AFEF-MEDF qui préconise une limitation à 5 mandats par administrateurs.

TDIRA : Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions émis lors du plan de sauvetage mobilcom par France Telecom SA**LTIP : Long Terme Incentive Plan

Dans la continuité de notre positionnement au sein de ce conseil depuis plusieurs années, la CFDT propose des résolutions alternatives relatives à la gouvernance, et au partage de la valeur. Nous vous proposons de les soutenir (cf. voir ci-dessus)

À l'issue de l'Assemblée Générale, la CFDT vous fera part des échanges formels via les questions écrites pour obtenir des éclairages complémentaires sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

Vos Élu·e·s au Conseil de Surveillance du FCPE Orange Actions



Nathalie Pauwels



Luc Marino



Isabelle Quinsat



Thierry Bricaud



Anita Iriart-Sorhondo

AGENDA ORANGE

- ✓ **19 mai** : Assemblée Générale des actionnaires
- ✓ **20 mai** : investissement/paiement de l'intéressement
- ✓ **5 au 23 mai** : période de choix du supplément d'intéressement OSA
- ✓ **23 mai au 5 juin** : 2^{nde} période d'arbitrage du PEG
- ✓ **9 juin** : paiement solde dividende de 0,40€/action (exercice 2021) *
- ✓ **20 juin** : investissement/paiement du supplément d'intéressement OSA
- ✓ **5 au 18 septembre** : 3^{ème} et dernière période d'arbitrage du PEG
- ✓ **Décembre** : paiement acompte de 0,30€/action (exercice 2022).

Pour aller plus loin...

Nous vous invitons à consulter la présentation sur la Conférence – Débats du jeudi 21 avril relative aux politiques de vote des investisseurs :

« L'engagement et le vote en AG »
Animée par Caroline Le Meaux,
Amundi

Pour aller plus loin, discuter, poser une question, recevoir les tracts sous forme électronique vos contacts CFDT Orange sont :

nadia.zakcalvet@orange.com
eric.rappe@orange.com



ADHÉREZ À LA CFDT !



Vous recevez ce courrier électronique parce que vous êtes abonné à notre Newsletter CFDT
Vous pouvez vous désinscrire en cliquant sur ce lien : [se désabonner](#)